



attac-isère

Europe : le référendum

Le traité constitutionnel

- *Subordonne les droits sociaux aux droits du capital et au libre échange (article II-112, 2, préambule de la partie II).*
- *Entérine l'absence de tout contrôle politique (et donc citoyen) sur la Banque centrale européenne (BCE) (articles I-30, 3 et III-188).*
- *Est dénommé « Constitution » mais n'a pas été élaboré démocratiquement.*
(La Convention qui a élaboré le texte n'était pas une assemblée constituante élue)
- *Ne garantit pas :*
 - *le droit au travail, le droit au salaire minimum, le droit à une allocation chômage, le droit à une pension de retraite, le droit à la couverture des soins de santé, le droit à un logement décent, le droit au divorce, le droit à la contraception, le droit à l'avortement.*
- *Ne prévoit un droit d'initiative populaire (1 million de personnes) qu'aux seules fins de l'application de la « constitution » et soumis au bon vouloir de la Commission (article I-47, 4).*
- *Ne nous protège pas de la mondialisation néolibérale mais nous y soumet (article III-314).*
- *Reconnaît le rôle prépondérant de l'OTAN (contrôlé par les États-Unis) pour la défense commune (article I-41).*

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »



attac-isère

Europe : le référendum

Le traité constitutionnel

- *Subordonne les droits sociaux aux droits du capital et au libre échange (article II-112, 2, préambule de la partie II).*
- *Entérine l'absence de tout contrôle politique (et donc citoyen) sur la Banque centrale européenne (BCE) (articles I-30, 3 et III-188).*
- *Est dénommé « Constitution » mais n'a pas été élaboré démocratiquement.*
(La Convention qui a élaboré le texte n'était pas une assemblée constituante élue)
- *Ne garantit pas :*
 - *le droit au travail, le droit au salaire minimum, le droit à une allocation chômage, le droit à une pension de retraite, le droit à la couverture des soins de santé, le droit à un logement décent, le droit au divorce, le droit à la contraception, le droit à l'avortement.*
- *Ne prévoit un droit d'initiative populaire (1 million de personnes) qu'aux seules fins de l'application de la « constitution » et soumis au bon vouloir de la Commission (article I-47, 4).*
- *Ne nous protège pas de la mondialisation néolibérale mais nous y soumet (article III-314).*
- *Reconnaît le rôle prépondérant de l'OTAN (contrôlé par les États-Unis) pour la défense commune (article I-41).*

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »

• *N'accorde pas au Parlement européen, l'initiative des lois (article I-26-2).*
le Parlement français, par exemple, peut proposer des textes de loi.

• *« Constitutionnalise » ce qui doit rester du choix politique du citoyen (partie III).*

• *N'affirme pas la laïcité, contrairement à la Constitution française du 4 octobre 1958 (art. 1) et impose un dialogue permanent avec les Églises c'est-à-dire les institutions religieuses (articles II-70 et I-52, 3).*

• *Ne permet de modifier cette « Constitution » qu'à l'unanimité des 25 pays (articles IV-443, IV-444 et IV-445).*

• *Ne garantit pas l'existence des Services publics, et soumet les services d'intérêt économique général (SIEG) aux règles de la concurrence (articles III-166 et III-167).*

• *Interdit toute taxation des transactions financières telles que celles proposées par Tobin ou Chirac (article III-156).*

• *N'accorde pas au Parlement européen, l'initiative des lois (article I-26-2).*
le Parlement français, par exemple, peut proposer des textes de loi.

• *« Constitutionnalise » ce qui doit rester du choix politique du citoyen (partie III).*

• *N'affirme pas la laïcité, contrairement à la Constitution française du 4 octobre 1958 (art. 1) et impose un dialogue permanent avec les Églises c'est-à-dire les institutions religieuses (articles II-70 et I-52, 3).*

• *Ne permet de modifier cette « Constitution » qu'à l'unanimité des 25 pays (articles IV-443, IV-444 et IV-445).*

• *Ne garantit pas l'existence des Services publics, et soumet les services d'intérêt économique général (SIEG) aux règles de la concurrence (articles III-166 et III-167).*

• *Interdit toute taxation des transactions financières telles que celles proposées par Tobin ou Chirac (article III-156).*

**Ne vous abstenez pas :
parce qu'une autre
Europe est possible
Votez NON**

**Ne vous abstenez pas :
parce qu'une autre
Europe est possible
Votez NON**

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique